CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le 4 octobre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 28 septembre 2022 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Alain HERTELOUP, Maire

Présents : MM. Mmes Alain HERTELOUP, Danièle LOREAU, Pascal RENARD, Gilles JACQUET, Catherine CHEVALIER, Alain PROUKHNITZKY, Lysiane HAINAUT, René CORBEAU, Jean-Marc MATHIOS, Monique RABIOT, Olivier CASANAVE, Lysianne DUGENNE, Estelle BRIZARD, Maryse GOUNOT, Annie CHAMPONNIER, Cédric PRUVOT.

Pouvoirs - Excusés : MM. Mmes Isabelle LACORNE (pouvoir à Alain HERTELOUP), Jean-Louis MICHOT (pouvoir à Alain PROUKHNITZKY), Jean-Louis LAURIN (pouvoir à Lysiane HAINAUT), Patrick TOLLET (pouvoir à Maryse GOUNOT), Karine SIMONIN (pouvoir à Lysianne DUGENNE), Gérald FONTAN (pouvoir à Catherine CHEVALIER), Estelle MARTI (pouvoir à Danièle LOREAU), Julien LETURQUE (pouvoir à Pascal RENARD), Michel JOLLIN (pouvoir à Cédric PRUVOT), Stéphane SOMAZZI (excusé).

Absente : Anaïs LYON

Nombre de conseillers municipaux :	En exercice : 27	Présents : 16	
	Pouvoirs : 9	Excusé : 1	Absente : 1

Désignation du secrétaire de séance : Estelle BRIZARD

2. Approbation du procès-verbal 5 juillet 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, est approuvé.

3. Demande d'adhésion de la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais au Syndicat Mixte Ouvert (SyMO) pour la restauration collective

M. le maire indique que la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais (CCACN), par délibération de son conseil communautaire en date du 8 juin dernier, a demandé à adhérer au SyMO pour bénéficier des prestations réalisées par le syndicat en matière de portage de repas à domicile.

Conformément au code général des collectivités territoriales et aux statuts du SyMO, Mme la Présidente du SyMO sollicite l'accord des organes délibérants des communes membres.

M. le Maire précise que plus il y a de communes adhérentes au SyMO, plus les prix peuvent être attractifs et intéressants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion de la CCACN au SyMO.

4. Garantie d'emprunt de la commune de Fourchambault pour la réhabilitation de 25 logements situés « Rue Verte » de Nièvre Habitat

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°136749, envoyé par voie dématérialisée, signé entre Nièvre Habitat (emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations,

M. le Maire informe que la commune de Fourchambault est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 821 907 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 410 953,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. le Maire rappelle que les logements rue Verte ont été réhabilités, il y a quelques mois et ouverts à la location.
Il rappelle que les collectivités cautionnent toujours les emprunts surtout quand il s'agit de bailleurs sociaux.

Mme CHAMPONNIER se demande quel risque encours la commune en cas de faillite du bailleur.
M. le Maire répond que c'est une obligation pour les communes.
M. JACQUET souligne, qu'à sa connaissance, cela est arrivé une fois en Guyane qu'un bailleur social fasse faillite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes dudit contrat,

- D'autoriser M. le maire à signer la convention.

5. Exercice budgétaire 2022 - décision modification n°2

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022-13 du 8 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022

Mme LOREAU rappelle que la commune de Fourchambault confie au Centre Communal d'Action Sociale la mise en œuvre de la politique sociale municipale.
Pour permettre au CCAS de remplir ses missions, la commune de Fourchambault lui a versé la somme de 315 000 € de subvention d'équilibre en 2022.

Le paiement de nouvelles charges de personnel jusqu'en 2022 génère des dépenses supplémentaires sur le budget initial du CCAS.

Les raisons suivantes ont contribué à alourdir les dépenses liées aux charges de personnel :

- L'augmentation du smic en janvier, mai et août 2022,

- La mise en place des 1607 heures au vu de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

- La mise en place de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) attribuée aux agents contractuels au 1er avril 2022,

- La revalorisation du point d'indice de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022,
- La mise en place de la prime de précarité,
- Le taux d'encadrement renforcé et adapté en fonction des protocoles sanitaires successifs relatifs à la pandémie,

Considérant la nécessité d'accorder une subvention exceptionnelle au CCAS de Fourchambault afin que celui-ci puisse assurer le paiement des charges de personnel jusqu'à la fin de l'année 2022,

Mme LOREAU rappelle que le CCAS gère le personnel du multi-accueil, du multisport et des accueils de loisirs.
Elle précise, d'une part, que le budget des contractuels est en constante augmentation et d'autre part que le CCAS a très peu de recettes mis à part la subvention communale, les aides de la CAF, les participations des familles et les loyers modiques des cabinets médicaux.
Elle indique qu'une réflexion sera engagée prochainement, entre les élus et les services, afin de rechercher des pistes d'économies et de prioriser les actions pour 2023.

M. le Maire confirme qu'il y aura d'autres sources de réflexion à venir, notamment en raison de la hausse du coût de l'énergie attendue en 2023.

Ce dernier conclut en précisant que la commune se doit d'abonder les finances du CCAS dans l'intérêt des services rendus à la population.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la décision modificative n°2 suivante :

Signe	Section	Chapitre	Article	Fonction	Augmentation	Diminution
Dépenses	Fonctionnement	065 – Autres charges de gestion courante	657362	020	63 000 €	
Dépenses	Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	60632	020		63 000 €

6. Exercice budgétaire 2022 - décision modification n° 3

Vu la délibération n°2022-13 du 8 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022

Vu la délibération municipale n°2022-17 du 8 mars 2022 concernant l'aménagement du quartier de la Brasserie, rue Louis Richard TR1 et sa demande de financement ;

M. JACQUET rappelle que des travaux de mise à jour de l'inventaire ont permis de constater deux types d'anomalies au titre du compte 2031. Des corrections sont nécessaires pour être en conformité avec l'instruction M14 :

- Au compte 2031 ne doivent être prévues et réalisées que des dépenses liées à des études concernant des travaux dont l'engagement est incertain. Les dépenses liées aux opérations de maîtrise d'œuvre ne sont pas des études et doivent être mandatées au même compte et sous le même numéro d'opération que les travaux concernés.

- Dès le lancement des travaux, les études mandatées au compte 2031 doivent être virées au compte des travaux en cours (chapitre 23) par opération d'ordre budgétaire (chapitre 041) s'équilibrant en dépense et en recette.

Pour mémoire les études non suivies de travaux font l'objet d'amortissements puis sont sorties du bilan par opération d'ordre non budgétaire dès qu'elles sont amorties en totalité.

Il convient de prendre une décision modificative ouvrant les crédits permettant de réaliser ces opérations d'ordre tant pour les opérations de l'année 2022 que pour les opérations des années antérieures qui figurent à tort au bilan de l'article 2031.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la décision modificative n°3 suivante :

Signe	Section	Chapitre	Article	Augmentation	Diminution
Recette	Investissement	041 – OP ordre interne	2031	300 000 €	
Dépense	Investissement	041– OP ordre interne	2313	300 000 €	

7. Extinctions de créances

- M. XXXXXX

Vu la communication par le comptable du trésor en date du 8 août 2022 de pertes sur créances irrecouvrables,

Vu l'avis de la commission de surendettement en date du 24 mai 2022,

Considérant que le montant de la créance s'élève à la somme de 4,89 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'effacement d'une dette de restaurant scolaire suite à l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au nom de M. XXXXXXX.
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder au mandatement de la somme de 4,89 € à l'article 6542 (créances éteintes).

- Mme XXXXXXX

Vu l'avis de la commission de surendettement en date du 30 septembre 2021 ;

Vu la lettre de contestation de la commune adressée à la Banque de France Surendettement en date du 17 décembre 2021 afin d'exercer un recours contre la décision de la commission de surendettement qui a constaté la recevabilité du dossier de XXXXXXX;

Vu la convocation à l'audience de la mairie de Fourchambault, représentée par la première adjointe, du 16 mai 2022 au Tribunal Judiciaire de Nevers ;

Vu le jugement du Tribunal Judiciaire de Nevers en date du 17 juin 2022 ;

Vu la communication par le comptable du trésor en date du 10 août 2022 de pertes sur créances irrecouvrables,

Considérant que le montant de la créance s'élève à la somme de 1 454,65 €,

Mme LOREAU explique qu'un travail important sur le suivi des impayés a été mené par les services. C'est une procédure qui requiert beaucoup de vigilance et d'énergie. Mme LOREAU déplore la lourdeur et la longueur des délais administratifs incompressibles, notamment au niveau de la Trésorerie. Toutefois, pour optimiser au mieux la gestion des impayés et permettre aux techniciens d'être plus efficients, une rencontre avec un conseiller juridique de la Trésorerie a été programmée. Une habilitation au logiciel de comptabilité va permettre aux agents un suivi plus approprié.
Elle informe que des familles ont été convoquées et reçues par deux adjoints. Certaines ont joué le jeu. Pour d'autres, les impayés courent toujours. De ce fait, il a été décidé de bloquer les inscriptions aux structures extrascolaires et périscolaires tant que les parents n'auront pas fait de démarches pour épurer leurs dettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'effacements de dettes de restaurant scolaire suite à l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au nom de Mme XXXXXX ;

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder au mandatement de la somme de 1 454,65 € à l'article 6542 (créances éteintes).

Les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

8. Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2022 : distribution de gaz – GRDF : modification

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 relatif aux redevances d'occupation du domaine public due par le distributeur de gaz par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

- **Ouvrages des réseaux de distribution de gaz**

Le montant s'élève à 1 175€ calculé comme suit :
Le linéaire total de réseau de distribution de gaz empruntant la voirie communale représente : 22 770 ml (mètre linéaire)

22 770 x 0,035 = 796,95 euros (linéaire modifié)
Terme fixe 100 €
CR : actualisation 2022 : 1,31
Formule [(0,035 x L) + 100] x CR

Total 1 175,00 €

- **Chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz**

Le montant s'élève à 52 € calculé comme suit :
Longueur de canalisations construites ou renouvelées au cours de l'année 2022 : 133 mètres
Taux retenu : 0,35 €/mètre
Taux de revalorisation : 1,12
RODP 2022 = (0,35 x 133) x 1,12 € soit 52,13 € **arrondi à 52 €.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2022 :

- Pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour un total de 1 175 €
- Pour les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour un montant de 52 €

9. Dissimulation de réseaux d'Orange Rue Yves Cogoï à Fourchambault : convention CNV-FC4-54-22-144556 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques

Vu l'article L 2224-35 du CGCT,

Considérant l'accord national de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) avec l'association des Maires de France (AMF) et Orange, favorisant la réduction des coûts de dissimulation des réseaux,

M. RENARD explique que la présente convention a pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

La répartition des dépenses d'enfouissement entre la commune et Orange fait l'objet d'une convention locale pour la rue Yves Cogoï :

- Pour Orange, les prestations d'ingénierie et la participation sur le matériel de génie civil pour un montant de 625,57 € net ainsi que pour les prestations études et travaux de câblage pour un montant de 4 294,40 € net,

- Pour la commune, une participation sur les prestations d'étude de câblage, pour un montant de 772,99 € net,

M. RENARD souligne que la participation de la commune est moins importante que celle d'Orange.

M. MATHIOS souhaiterait avoir quelques informations quant au déploiement de la fibre optique sur la commune.

M. le Maire répond, qu'à l'heure actuelle, Orange n'a pas communiqué à la commune de plan de déploiement.

M. RENARD déplore même l'absence d'un représentant d'Orange lors d'une dernière réunion. Toutefois, la fibre est présente dans quelques rues comme François Mitterrand, Commentry, Emile Martin ou boulevard Boigues, précise-t-il.

M. MATHIOS regrette le manque d'information plus précise de la part d'Orange.

M. le Maire indique que 80 % des communes en France sont en conflit avec Orange. Il poursuit en disant que Orange est le « coucou » de la téléphonie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques pour la rue Yves Cogoï ;

- D'autoriser M. le maire à la signer.

10. Revitalisation du quartier de la Brasserie TR1: Aménagement aux abords de l'église St Louis et rue Louis Richard : demande de financement

- Dotation d'Equipement des Territoires ruraux DETR 2022
- Contrat territoire Pôles d'Equilibre Territorial et Rural PETR (Région) 2022-2026
- Contrat cadre de partenariat du Conseil Départemental de la Nièvre 2021-2026
- Fonds de concours Nevers Agglomération : redynamisation et renforcement des centralités

M. JACQUET rappelle que le projet de revitalisation de Fourchambault est le prolongement de la réhabilitation des quartiers, en particulier en matière d'habitat que la collectivité porte depuis plusieurs décennies. Fort de ces expériences de vouloir redonner de la qualité de vie aux habitants par une intervention croisée sur l'habitat et le cadre de vie, la municipalité actuelle a donc souhaité poursuivre dans cette voie.

La ville de Nevers et Nevers Agglomération sont signataires d'une convention Action Cœur de Ville depuis novembre 2018. En développant une stratégie de revitalisation en cohérence avec la stratégie de l'intercommunalité, Fourchambault a donc naturellement intégré l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) intercommunale de Nevers Agglomération le 01 juin 2022. Cette démarche soutenue et initiée par l'Etat et les autres partenaires territoriaux (PETR Val de Loire Nivernais, Conseil Départemental et

Conseil Régional) permet de se doter d'un outil intégrateur unique ayant une vision supra-communale qui l'aidera à atteindre ses objectifs de revitalisation.

Suite à une étude pré-opérationnelle réalisée en concertation avec la population, la commune a pu identifier comme leviers majeurs, la reconfiguration de ses espaces publics dans le but de créer de véritables lieux de convivialité renforçant ainsi son attractivité résidentielle et commerciale.

Ce projet vise à la fois une réappropriation de l'espace public par les habitants, créer une dynamique en matière de commerce de centre-ville et une facilitation des pratiques de modes de déplacements doux par le maillage de cheminements sécurisés mettant en réseau les différentes polarités de la commune. La ville de Fourchambault mène également une politique volontariste afin de redynamiser son attractivité résidentielle dans ce quartier en luttant contre l'habitat indigne et en améliorant les performances énergétiques des habitations anciennes.

A travers ces actions d'embellissement du cadre de vie respectant l'environnement, la commune souhaite remettre la nature au cœur de la ville et favoriser l'attrait touristique ainsi que la fréquentation des commerces.

La revitalisation passe également par la mise en œuvre de projets culturels, la municipalité envisage donc de mettre en lumière son glorieux passé industriel et réfléchit à l'éventuelle extension de la mairie afin d'héberger un espace dédié à son histoire industrielle.

Une réflexion globale de requalification des espaces publics du quartier de la Brasserie allant de la route de Nevers jusqu'à la mairie a été menée en 2022.
Le projet consiste donc à débuter la transformation du quartier de la Brasserie début 2023 par l'aménagement du parvis de l'église St Louis et la rue Louis Richard.

M. JACQUET estime que ce serait merveilleux que le plan de financement, tel que proposé pour une opération évaluée à près d'un million d'euros ait un reste à charge pour la commune de 213 000 €.

M. le Maire précise que la commune pourrait prétendre à un subventionnement d'environ 77 % sur un maximum de 80 % possible mais souligne toutefois que cela reste un plan de financement prévisionnel.

M. MISTRETTA complète les propos en précisant que pour la tranche 1, il existe une incertitude uniquement sur le financement de la Région. Les autres financements ont été confirmés par les différents partenaires financiers.
Ce dernier précise que le plan de financement pour la tranche 2 est vraiment basé sur un prévisionnel (se reporter au point n°11).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement,
-
- D'autoriser M. le maire à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs identifiés ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT :

DÉPENSES	en €	RECETTES	en €	%
	935 340	État *(DETR,DSIL….)*	162 500	17
		Conseil Régional de Bourgogne (contrat de territoire ou crédits sectoriels)	378 812	40
		Conseil Départemental de la Nièvre	80 000	9
		Nevers Agglomération (Fonds de concours)	100 888	11
		Autofinancement	*213 140*	23
TOTAL HT			935 340	100

11. Revitalisation du quartier de la Brasserie TR2: rue Gambetta : demande de financement

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR 2023
- Contrat territoire Pôles d'Equilibre Territorial et Rural PETR (Région) 2022-2026
- Contrat cadre de partenariat du Conseil Départemental de la Nièvre 2021-2026
- Fonds de concours Nevers Agglomération : redynamisation et renforcement des centralités

M. JACQUET rappelle que le projet de revitalisation de Fourchambault est le prolongement de la réhabilitation des quartiers notamment en matière d'habitat que la collectivité porte depuis plusieurs décennies. Fort de ces expériences de vouloir redonner de la qualité de vie aux habitants par une intervention croisée sur l'habitat et le cadre de vie, la municipalité actuelle a donc souhaité poursuivre dans cette voie.

La ville de Nevers et Nevers Agglomération sont signataires d'une convention Action Cœur de Ville depuis novembre 2018. En développant une stratégie de revitalisation en cohérence avec la stratégie de l'intercommunalité, Fourchambault a donc naturellement intégré l'ORT intercommunale de Nevers Agglomération le 01 juin 2022. Cette démarche soutenue et initiée par l'Etat et les autres partenaires territoriaux (PETR Val de Loire Nivernais, Conseil Départemental et Conseil Régional) permet de se doter d'un outil intégrateur unique ayant une vision supra-communale qui l'aidera à atteindre ses objectifs de revitalisation.

Suite à une étude pré-opérationnelle réalisée en concertation avec la population, la commune a pu identifier comme leviers majeurs, la reconfiguration de ses espaces publics dans le but de créer de véritables lieux de convivialité renforçant ainsi son attractivité résidentielle et commerciale.
Ce projet vise à la fois une réappropriation de l'espace public par les habitants, créer une dynamique en matière de commerce de centre-ville et une facilitation des pratiques de modes de déplacements doux par le maillage de cheminements sécurisés mettant en réseau les différentes polarités de la commune. La ville de Fourchambault mène également une politique volontariste afin de redynamiser son attractivité résidentielle dans ce quartier en luttant contre l'habitat indigne et en améliorant les performances énergétiques des habitations anciennes.

A travers ces actions d'embellissement du cadre de vie respectant l'environnement, la commune souhaite remettre la nature au cœur de la ville et favoriser l'attrait touristique ainsi que la fréquentation des commerces.
La revitalisation passe également par la mise en œuvre de projets culturels, la municipalité envisage donc de mettre en lumière son glorieux passé industriel et réfléchit à l'éventuelle extension de la mairie afin d'héberger un espace dédié à son histoire industrielle.

Une réflexion globale de requalification des espaces publics du quartier de la Brasserie allant de la route de Nevers jusqu'à la mairie a été menée en 2022.
Le projet consiste donc à poursuivre la transformation du quartier de la Brasserie au deuxième semestre 2023 par l'aménagement de la rue Gambetta.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement,
- D'autoriser M. le maire à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs identifiés ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT :

DÉPENSES	en €	RECETTES	en €	%
	766 884	État *(DETR,DSIL….)*	268 410	35
		Conseil Régional de Bourgogne (contrat de territoire ou crédits sectoriels)	207 059	27
		Conseil Départemental de la Nièvre	88 803	12
		Nevers Agglomération (Fonds de concours)	49 112	6
		Autofinancement	*153 500*	20
TOTAL HT			766 884	100

12. Mise en œuvre par la Fabrique Emploi et Territoires de dispositions d'insertion sociale dans le cadre du marché de revitalisation du quartier de la Brasserie : convention

M. le Maire informe que dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la commune de Fourchambault entend faire en sorte, que dans le respect de la réglementation de l'achat public, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune de Fourchambault fait en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

D'une part, en application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, la commune de Fourchambault fixera dans le cahier des charges du marché de travaux d'aménagement du quartier de la Brasserie, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.
Il permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette clause d'insertion, la commune de Fourchambault souhaite faire appel au service du guichet dédié aux clauses sociales porté par la Fabrique Emploi et Territoires.
L'établissement de cet accompagnement prend la forme d'une convention de partenariat entre la Commune de Fourchambault et la Fabrique Emploi et Territoires, avec une contrepartie financière de 1433 € TTC.

Dans le cadre de ce conventionnement, la Fabrique Emploi et Territoires assure la gestion de la clause sociale, pour le compte de la Commune de Fourchambault en étant l'interlocuteur unique en direction de l'ensemble des acteurs (entreprises, partenaires de l'emploi et de l'insertion, personnes éloignées de l'emploi).

M. le Maire explique que la clause d'insertion garantit, dans le cadre des marchés publics, l'engagement des entreprises à recruter des personnes en recherche d'emploi. Il précise également que ce dispositif permettra à la commune de bénéficier d'une subvention supplémentaire de 5% au niveau de la DETR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De se prononcer sur le principe du conventionnement avec la Fabrique Emploi et Territoires qui assurera le suivi de la clause sociale dans le cadre du marché de travaux d'aménagement du quartier de la Brasserie ;

- D'autoriser le versement de la participation financière de la ville pour un montant de 1 433 € TTC ;

- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, ci-jointe.

13. Suppression des documents du fonds de la médiathèque municipale Alexandre Breffort : autorisation

Mme HAINAUT rappelle que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Ces ouvrages, selon leur état, pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser les agents de la médiathèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent, à savoir suppression de la base bibliographique informatisée et suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document (tampons et code-barres) ;

- De donner l'accord pour que ces documents soient, selon leur état, cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin et ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

La liste des ouvrages désherbés sera établie chaque année, et pourra être fournie à la demande.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

14. Projet d'une nouvelle convention de mise à disposition du service commun de l'application du droit des sols de Nevers Agglomération pour l'année 2023

M. JACQUET rappelle que Nevers Agglomération propose aux communes adhérentes un service commun d'instruction de délibérer sur le projet d'une nouvelle convention répondant à leurs besoins spécifiques en matière d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

En effet, plusieurs communes ont émis le souhait de bénéficier d'un « dispositif sur mesure ». Il est par conséquent utile de modifier le contenu de la convention ADS quant à la répartition de la charge de l'instruction des dossiers et à l'offre des services accessibles. Les différentes prestations qui sont proposées se déclineraient en 3 conventions distinctes qui ont les caractéristiques suivantes :

- **Convention « FIRST »** qui confie aux communes l'instruction des Déclarations Préalables pour des travaux *(DP/DPMI)* portant sur des maisons individuelles (extensions, annexes ...), pour des travaux sur bâtiments publics, d'activités ou de sociétés (SCI, artisans, commerçants ...), et pour des divisions foncières *(DPLT)* de terrains (qui engagent la commune sur des dessertes en voiries, accès, réseaux, etc ...)

L'instruction des autres types de demandes d'autorisations d'urbanisme relèvent de la compétence du service ADS : Permis de Construire, (PC et PCMI), Permis de Démolir (PD), Permis d'Aménager (PA), Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CU b).

- **Convention « MEDIUM »** qui reprend la répartition actuelle. L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes relèvent de la compétence du service ADS :

Permis de Construire, (PC et PCMI), Permis de Démolir (PD), Permis d'Aménager (PA), Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CU b), Déclarations Préalables de travaux (DP/DPMI).
En outre, la commune bénéficie d'un service d'accueil pouvant accompagner et appuyer les agents et élus de la commune délégués à l'urbanisme (procédures, dématérialisation, suivi des dossiers ...).

- **Convention « PREMIUM »** : la convention comprend la teneur de la convention medium, mais également des prestations additionnelles telles que :

- L'accueil et l'information des administrés de la commune,

- Un accompagnement dans le contentieux de l'urbanisme : mise à disposition d'un agent assermenté sur ½ ETP au bénéfice des communes adhérentes à cette formule ; mise à disposition d'outils nécessaires aux procédures de recollements, de conformités, aux relevés d'infractions, à la rédaction de procès-verbaux, aux transmissions Parquet,

- Un accompagnement des élus dans la planification des documents d'urbanisme (révisions, modifications, mise en compatibilités ...).

Quelle que soit la convention adoptée, la commune conserve l'instruction des demandes relatives aux CU a, DIA, DCC, AP, permissions de voirie ...

Modalités de financement des conventions :

Le calcul est opéré selon deux éléments :
- Une part fixe de contribution au fonctionnement du service,
- Une part variable indexée sur le coût de l'acte traité par le service

Part fixe : part fixe 1 ETP chef de service / population totale X population de la commune
Part variable selon la convention choisie :

a) Part variable **First**

(60 % masse salariale totale-ETP / 1607) X pondération à l'acte X nombre d'actes

b) Part variable **Médium**

(80 % masse salariale totale-ETP / 1607) X pondération à l'acte X nombre d'actes + (1/2 ETP Agent Accueil / POP TOTALE + POP COMMUNE)

c) Part variable **Premium**

(100 % Masse salariale totale-ETP / 1607) X pondération à l'acte X nombre d'actes (1/2 ETP Agent Accueil / POP TOTALE X POP COMMUNE) + (1/2 ETP Agent Assermenté / POP TOTALE X POP COMMUNE)

Tableau de pondération à l'acte (« valeur » du dossier traité en équivalence PC)

PC/PCMI	1
PC ERP	1,2
DP travaux	0,8
DP lotissements	0,8
Permis d'aménager	1,4
CU b	1
Permis de démolir	0,4

Les locaux, les factures d'énergie, assurances, le matériel informatique, le mobilier, les fournitures, les apports en nature d'autres services (ex : SI, SIG) restent à la charge de Nevers Agglomération.

M. JACQUET rappelle que la commune adhère déjà à ce service. De ce fait, il propose de continuer avec l'option Médium qui correspond aux attentes de la collectivité renforcée par le travail d'un agent dédié à l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la volonté d'adhérer à la convention suivante :

❒ FIRST
☒ MEDIUM
❒ PREMIUM

La future adhésion fera l'objet d'une convention rédigée et signée entre Nevers Agglomération et la commune et dont les effets n'interviendront qu'à compter du 1er janvier 2023.

15. Communication : Mairie

En application de la législation en vigueur, la décision N°D2022-03 relative à la prestation d'assurance pour la souscription de différents contrats pour les besoins de la ville de Fourchambault est communiquée.

M. JACQUET informe que le contrat d'assurance « dommages aux biens » représente plus d'un tiers des cotisations en plus.

16. Questions diverses

➢ M. CASANAVE aimerait connaître l'avancée du projet de la police intercommunale.

M. le Maire informe qu'une rencontre s'est tenue dernièrement avec des représentants de la ville de Nevers et le policier municipal afin de recenser les besoins de la commune.
Les décisions suivantes ont été actées :

- 4 heures d'intervention par semaine essentiellement ciblées en soirée. Des patrouilles pourraient être instaurées jusqu'à 23h30/minuit mais pas au-delà afin de ne pas se substituer à la Police Nationale ou à la Gendarmerie.
- Un coût horaire à la charge de la commune
- Un détachement du policier municipal à la ville de Nevers sur des missions spécifiques comme par exemple lors des matchs de rugby de l'Uson.

M. le Maire précise que financièrement parlant, c'est une opération blanche. La commune ne paierait la prestation que sur un temps ciblé. La surveillance pourrait être étendue sans avoir à recruter un agent à temps plein. Cependant, ajoute-t-il, la question de la responsabilité hiérarchique est encore en suspens.
Il souligne que M. RELIN est partie prenante du dispositif.

M. MATHIOS ajoute, qu'à terme, cet agent sera transféré à Nevers Agglomération en 2023.

M. le Maire informe de la remise en place de bancs dans les allées du cimetière, retirés en raison d'une utilisation et appropriation excessives de certaines personnes, provoquant des nuisances au niveau de la tranquillité.

Arrivée de Estelle Marti à 19h45.

- Cuisine des Saveurs

M. le Maire aborde les hausses attendues que va subir la Cuisine des Saveurs, à savoir l'augmentation des charges d'électricité et de gaz ainsi que des matières premières. A ce jour, aucune compensation de l'Etat n'est prévue. Le bureau de la Cuisine des Saveurs a proposé de maintenir ses tarifs actuels jusqu'à la fin de l'année et de les augmenter à partir du 1er janvier 2023 avec un taux supérieur au taux d'inflation.

M. JACQUET s'interroge quant à nos tarifs municipaux.

M. le Maire estime qu'il faut y penser mais qu'à ce jour aucune décision n'est prise. Il informe qu'un collectif de plusieurs associations s'est concerté et qu'un courrier a été adressé à l'Etat pour demander un plafonnement des hausses d'énergie.

- Eclairage public

M. le Maire évoque l'éclairage public en rappelant que la commune a déjà réduit depuis 2015 le temps d'éclairage. Il annonce que prochainement les lumières de la ville seront éteintes entre 22h30 et 6h du matin, exceptées la Gare, la Passerelle et les deux églises.

M. JACQUET souligne qu'une économie estimée entre 2 000 € et 8 000 € pourrait être réalisée en fonction de l'évolution de la tarification. En 2015, la limitation de l'éclairage public a permis une économie de 47 000 €.
Toutes ces augmentations d'énergie exponentielles ne sont plus gérables, ajoute-t-il. Des décisions dures vont être prises ; il est opportun de faire des économies dès maintenant.

M. CASANAVE demande s'il est possible grâce au réseau du SIEEEN d'allumer un lampadaire sur deux.

M. RENARD répond que cela peut être envisagé mais que l'économie demeure faible. Il informe du remplacement progressif de tous les éclairages intérieurs et extérieurs par des leds.

M. le Maire indique que des communes ont déjà pris la décision de fermer des gymnases, des piscines car elles ne peuvent plus supporter les charges.

M. MATHIOS souligne que le raccordement de certains bâtiments communaux au réseau de chaleur est une chance en terme d'économie.

M. MISTRETTA prend la parole et informe qu'un inventaire des bâtiments sur la consommation énergétique est en cours. Il ajoute que des bâtiments supplémentaires ont été équipés en leds (Médiathèque et Centre Social). Les services municipaux, les associations, les écoles sont aussi sensibilisés sur les pistes d'économies. Il indique également que des décisions seront à prendre concernant l'abaissement de la température dans les locaux (baisser d'un degré le chauffage pourrait représenter une économie estimée entre 5 à 6%) et sur le maintien ou non du chauffage dans certains bâtiments (gymnase, ancienne école élémentaire des Chevillettes).

M. le Maire confirme que pour le moment aucune décision n'est prise mais selon l'évolution des coûts, la commune pourra être dans l'obligation de prendre des mesures dures et impopulaires.
Il demande aux élus d'être porteurs également de ce message.

Départ de Lysiane DUGENNE à 20h15.

- Droit de préemption

M. le Maire indique que la commune a préempté un immeuble de la rue Yves Cogoï, actuellement en vente pour une somme de 20 000 € et éviter ainsi qu'un marchand de sommeil ne l'acquiert. Le Maire informe que Nièvre Aménagement et Nièvre Habitat sont également intéressés pour réhabiliter ce quartier par des constructions de garages ou bien encore par un espace dédié à un îlot de fraicheur. Ce projet est en adéquation avec l'Opération de Revitalisation du Territoire.

- Assemblée générale de l'ASF Omnisport

M. le Maire informe du recrutement par l'ASF Football de l'ancien propriétaire du bar l'Olympic.

- 100 ans d'une administrée

Il informe que Mme Goumet Hélène a fêté ses 100 ans et qu'une composition florale au nom de la municipalité lui a été offerte. Le Club des Lilas organise un moment festif en son honneur.

- Recrutement DGS

M. le Maire fait part du recrutement d'une nouvelle Directrice Générale des Services.

La séance est levée à 20h40
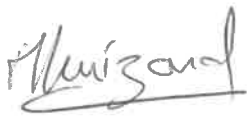
Le secrétaire de séance,
Estelle BRIZARD